



PROCES-VERBAUX OFFICIELS DU CONSEIL GENERAL

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 2022

A 19H45, A L'AULA DU CIFOM-ET

11^e séance

Présidence : M. Pierre Surdez

36 membres sont présents.

Membres excusés : MM. Vivian Bologna, Gérard Santschi, Philippe Zbinden et Mmes Léa Eichenberger et Anne-Catherine Frutschi Lancaster

Conseil communal : M. Miguel Perez, président, M. Cédric Dupraz, vice-président, M. Denis de la Reussille et Mme Sarah Favre, membres
M. Claude Dubois est excusé

M. Pierre Surdez, président : Au niveau des communications, je vous informe que, dans le cadre de l'introduction de la réglementation sur l'assainissement des eaux, impliquant la modification de la structure de la taxe d'épuration, une présentation sera faite par l'entreprise mandatée pour réaliser la refonte complète de notre structure tarifaire. Ainsi, nous vous remercions de votre présence le 25 avril 2022, à 19h30, à l'Hôtel de Ville du Locle. Un courriel à ce sujet vous sera envoyé demain par la Chancellerie.

Le Bureau s'est réuni préalablement à la séance de ce jour et a adopté le procès-verbal du 27 janvier 2022 sans modifications. Nous remercions la Chancellerie de son travail efficient.

Pour rappel, le Conseil général ne se réunira pas le 27 avril, faute de rapports à traiter. Je vous remercie toutefois de maintenir cette date dans vos agendas pour un apéro dînatoire, comme je vous en avais parlé lors de la séance précédente.

Enfin, selon décision du Bureau, nous regagnerons notre magnifique Hôtel de Ville et son historique salle du Conseil général pour la prochaine séance du législatif au mois de mai, mais d'ores et déjà à l'occasion de la présentation du 25 avril à 19h30.

Nous souhaitons également féliciter Mme Sarah Favre pour la naissance de son fils Mathis, et adressons nos vœux de bonheur à cette grande famille. *[Ndlr : acclamations de l'assemblée]*

Ordre du jour

1. **NOMINATION**

1.1 d'un membre suppléant de la Commission Qualité de vie, en remplacement de M. David Taillard, démissionnaire (PS).

4. **RAPPORTS DU CONSEIL COMMUNAL**

22-4102 relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public.

22-4602 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 450'000.- pour des travaux sur les canalisations.

22-4603 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 565'000.- pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2022 en ville du Locle.

6. **INTERPELLATIONS**

22-603 De M. Nicolas Aubert et consorts (PLR) : La commune peut-elle contribuer à éviter à l'édition 2022 de la fête du Music Festival Promo un destin hors-sol et morcelé ?

Après deux ans de pause et alors que la vie post-pandémie reprend avec les annonces successives de concerts, festivals et autres manifestations dans des formats dénués de mesures autres qu'écologiques, l'édition 2022 de la fête du Music Festival Promo devrait aussi permettre aux loclois d'ici et/ou de cœur de retrouver les repères festifs qui leur ont tant manqués et qui ne pourront avoir autant de saveur hors leur biotope naturel. Plus de trois mois nous séparant de cette manifestation phare et si positive pour l'image de la ville, le Conseil communal peut-il s'engager à faire part aux organisateurs du souhait d'une part du Conseil général de réintégrer l'édition 2022 du Music Festival Promo dans ses quartiers du centre-ville et de mettre à disposition des organisateurs de quoi faciliter les modifications attendues ?

22-604 De M. Gaëtan Dubois et consorts (PLR) : Remplacement de personnel : le Conseil communal saisira-t-il l'opportunité de créer des synergies avec La Chaux-de-Fonds ?

A la suite des départs de la conservatrice du MBAL et du médecin scolaire, le groupe PLR entrevoit la possibilité de repenser la politique de recrutement de la commune des postes clés de nos institutions. En ces temps difficiles pour nos finances, ne serait-il pas le moment de mettre nos ressources en commun avec notre voisine, La Chaux-de-Fonds ? En recrutant communément avec la Ville de La Chaux-de-Fonds un conservateur ou un médecin scolaire, nous pourrions répartir entre nos deux communes des coûts importants. De plus, l'attrait de diriger deux institutions culturelles reconnues attirera certainement des profils plus intéressants. A l'heure où les deux villes des Montagnes neuchâteloises accusent de lourds déficits, il est difficilement justifiable de maintenir deux postes de conservateur de musées des beaux-arts à moins de 10 kilomètres. Concernant le poste de médecin scolaire, il est difficile de trouver des candidats. Dès lors, s'atteler à deux dans la recherche d'un médecin sera plus efficient et peut-être plus fructueux.

De ce fait, le groupe PLR demande au Conseil communal comment il envisage la succession de ces deux postes, et si des discussions sont en cours – ou auront lieu – avec La Chaux-de-Fonds pour étudier la proposition développée dans ce texte.

9. MOTION

22-901 De Mme Caroline Erard et consorts (Les Verts) : Il est grand temps pour les vélos.

La belle saison de la petite reine pointe son nez, il est temps de lui faire de la place !

Afin que le vélo continue de développer son essor pour les déplacements journaliers tant des élèves que des adultes, il est maintenant urgent de développer un plan de mobilité douce pour notre commune. La mobilité douce – cycle ou trottinette – n'a pour le moment quasi aucun espace propre dans notre ville. Elle se retrouve encolonnée sur des routes peu adaptées aux heures de pointe, sans légitimité, nez de cycliste dans pot d'échappement !

Pour rappel, en 2016, à plus de 84%, les neuchâtelois.es ont accepté « Neuchâtel Mobilité 2030 », programme dont l'un des quatre piliers est notamment la mobilité douce (avec le RER, les routes nationales et les routes cantonales). L'idée est d'augmenter la part des transports en vélo en développant des réseaux cyclables complets et cohérents sur tout le territoire neuchâtelois. Les communes ont leur partition à jouer avec des subventions cantonales à la clé. Il nous faut donc faire notre part ! Sur le site ne.ch, on lit que le canton de Neuchâtel est « à l'avant-garde avec une loi votée en 2017 qui répond aux exigences actuelles du Conseil fédéral (<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SPCH/mobilitedouce/Pages/A-velo.aspx>) ! » et on découvre un plan directeur cantonal de mobilité cyclable élaboré en 2016 déjà. Dans ce dernier document, on découvre une piste cyclable qui traverse Le Locle.

En avril 2021, Les Verts.es rêvaient de voir fleurir du jaune un peu partout ! Cette fameuse couleur ni verte, ni bleue, ni rouge. Cette couleur interpartis, qui est bonne pour tous !!! Ce rêve est resté bien rangé dans nos têtes, il n'a pas vu le jour. Pour sécuriser les cyclistes, il n'est pas inutile dans un premier temps de peindre des lignes ou des vélos au sol. Cela montre simplement aux automobilistes qu'il faut partager la chaussée car cela ne semble pas aller de soi pour tous. Un petit geste qui peut éviter ou éloigner les cauchemars.

Mais certainement, nous avons besoin de plus que ces quelques coups de pinceau. Pour cela, Les Verts.es demandent au Conseil Communal un plan de mobilité douce de la ville ainsi que des emplacements officiels et sécurisés pour parquer les vélos. Nous ne pouvons attendre la fin des travaux du tunnel, nous devons trouver des solutions maintenant, la santé de notre planète dépend aussi de nous.

10. QUESTION

22-1001 De M. François Schaffner et consorts (PLR) : Comment la ville du Locle gère la pose de clôtures et signalisations provisoires des chantiers ?

Nous aimerions connaître le processus de demande et de pose d'éléments de clôture et de signalisation routière lors des chantiers de construction et de fouilles en ville du Locle ?

- A quel dicastère en revient la charge ?
- Quelles sont les exigences de la commune en matière de sécurité des chantiers ?
- Quelles sont les exigences de la commune en matière de signalisation routière ?
- Quelles sont les exigences de la commune en matière de nettoyage du domaine public lors de salissures dues au chantier ?
- Quelle est la fréquence des contrôles des exigences de la commune ?

DU 31 MARS 2022

1.1 – Nomination d'un membre suppléant de la Commission Qualité de vie, en remplacement de M. David Taillard, démissionnaire (PS)

M. Stéphane Reichen, PS : Le groupe socialiste propose M. Pascal Wurz.

Aucune autre candidature n'ayant été annoncée, **M. Pascal Wurz** est donc élu tacitement.

22-4102 – Rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public

M. Michaël Berly, POP : Le groupe POP a pris connaissance avec intérêt du rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public.

En préambule de l'étude de ce règlement par notre groupe, nous aimerions soumettre ici un postulat en lien avec le plan de stationnement. Ces réflexions font notamment suite à plusieurs articles parus dans la presse, en fin d'année dernière, sur le bilan contrasté du plan de stationnement de La Chaux-de-Fonds – pour rappel, le plan de stationnement du Locle s'en est largement inspiré – dont les faiblesses sont principalement liées aux personnes venant en ville de manière ponctuelle.

Deux remarques nous ont particulièrement interpellés :

- premièrement, des panneaux explicatifs jugés « illisibles » à l'entrée de la ville,
- deuxièmement – et surtout – le système de places blanches jugé parfois incompréhensible en comparaison avec le reste de la Suisse.

Notre groupe a alors pris contact avec La Chaux-de-Fonds, et on nous a confirmé un très grand nombre de plaintes formulées par des personnes extérieures à la ville.

Pour pallier cela, La Chaux-de-Fonds est en train d'améliorer son plan de stationnement et réfléchit fortement à repeindre les zones blanches en zones bleues, afin d'en améliorer la compréhension. La volonté de la Ville est aussi de diminuer le nombre de panneaux explicatifs et, *in fine*, La Chaux-de-Fonds installera des horodateurs dans l'hypercentre, afin de délimiter cette zone et, surtout, d'améliorer la rotation des véhicules.

Au Locle, comment intégrer ces améliorations à notre plan de stationnement ? Les difficultés à se parquer dans l'hypercentre nous semblent moindres qu'à La Chaux-de-Fonds. Dans le rapport du 18 novembre relatif à la demande de crédit, la pose d'un très grand nombre de panneaux était mentionnée : environ 160. Bien que ce choix permette d'améliorer la compréhension pour les personnes externes, il pourrait cependant amener une certaine pollution visuelle.

Aux yeux de notre groupe, il est important que notre Conseil communal entretienne un dialogue régulier sur le sujet avec ses homologues chaux-de-fonniers. En effet, nous devons profiter de l'expérience – de plus d'une année maintenant – du plan de stationnement de La Chaux-de-Fonds avant de graver le nôtre dans le marbre.

Concernant le règlement, celui-ci nous semble complet et nous remercions le Conseil communal de l'avoir soumis également à la Commission législative.

Si j'ai bien compris, il y aura la possibilité d'ajouter des QR codes sur des panneaux pour les autorisations de courte durée. A ce sujet, nous remercions aussi le Conseil communal d'avoir entendu les revendications du Conseil général, afin de proposer une application smartphone pour le paiement.

Nous comprenons que l'autorité compétente – pour délivrer, refuser ou révoquer des autorisations de stationnement – soit la direction du Service du domaine public, ceci afin de ne pas surcharger le Conseil communal. Néanmoins, nous imaginons que les cas litigieux seront quand même soumis à ce dernier.

Une question, quand même, concernant le droit de recours : pourquoi, pour le stationnement facilité, le recours se fera-t-il directement auprès du département désigné par le Conseil d'Etat et non auprès de la direction du Service du domaine public, comme pour les autres cas ? Cela nous a surpris.

Dans l'esprit du rapport, notamment en termes d'équité et de durabilité, nous félicitons le Conseil communal de limiter le nombre de macarons par entreprise à un maximum de 10.

Concernant le prix des macarons, il est aligné sur celui pratiqué par d'autres communes, ce qui nous semble judicieux. Néanmoins, une remarque « d'un informaticien » sur le prix des émoluments administratifs, plutôt adressée au SCAN : avec une estimation à 7'500 macarons à CHF 20.-, cela représenterait un coût de CHF 150'000.- chaque année.

A l'heure du numérique, comme les numéros de plaques seront, à terme, enregistrés dans une base de données, il serait intéressant de mettre à disposition du SDP une application sur téléphone mobile pour scanner le numéro des plaques. Ceci permettrait de s'affranchir des macarons physiques, de réduire les coûts administratifs et d'éviter la falsification de macarons.

En conclusion, le groupe POP se réjouit particulièrement de la mise en application de ce plan de stationnement, qui amène une nouvelle dynamique à notre ville. Nous accepterons donc le rapport et ses arrêtés, car l'énergie positive de cette première étape sera suivie, en 2023 et 2024, de deux autres phases, puis du projet H20 d'évitement de la ville. J'ajouterai encore l'espoir d'un plan de mobilité douce et, enfin – pourquoi pas – la construction d'un parking communal à étages au centre-ville, ce qui nous permettrait de tendre vers un idéal : un idéal qui sera la piétonnisation d'une partie de notre hypercentre, pour le transformer en lieu convivial de rencontre et de partage.

M. Stéphane Reichen, PS : Enfin ! Oui, enfin, la Ville du Locle va se doter d'un plan de stationnement et le groupe socialiste, qui en avait fait la demande à plusieurs reprises, remercie le Conseil communal, ainsi que la Commission de circulation et la Commission législative, pour le travail effectué.

Le rapport proposé n'appelle pas de grands questionnements de notre part, puisque celui-ci a déjà été largement discuté lors de l'acceptation, par notre Autorité, du crédit de CHF 250'000.- pour la mise en place d'une politique de stationnement. Néanmoins, nous avons quelques remarques et questions à formuler sur la mise en œuvre :

A l'article premier du règlement concernant le stationnement sur le domaine public, à l'alinéa 2, lettres d) et e), les buts suivants sont mentionnés : « Faire participer les pendulaires à l'entretien de la voirie et au développement des infrastructures pour la mobilité douce » et « contribuer à réduire les atteintes à l'environnement ». Pour le groupe socialiste, ces deux buts sont primordiaux !

En effet, si l'un des buts fait directement référence à la mobilité douce – dont nous aurons l'occasion de discuter plus largement plus tard dans la soirée – il nous paraît important que les revenus des macarons soient consacrés à l'entretien de la voirie, au développement de parkings d'échange et de la mobilité douce, et au report du transport modal sur les transports publics. Nous avons songé à déposer un amendement pour ancrer cela dans le règlement, mais nous y avons renoncé, étant convaincus que l'Exécutif affectera ces revenus aux buts fixés. Nous ne manquerons pas de le signaler si cela ne devait pas être le cas.

En ce qui concerne les deux zones désignées – l'hypercentre et le centre-ville élargi – nous souhaiterions que le Conseil communal prenne rapidement contact avec la ville voisine de La Chaux-de-Fonds – si ce n'est pas déjà fait – car des informations nous laissent penser que les autorités vont devoir changer leur politique de stationnement, laquelle est très difficile à comprendre pour les personnes de passage. En effet, il est difficile de s'y retrouver, en ville de La Chaux-de-Fonds, avec les panneaux disposés çà et là. Cela fait directement référence au postulat POP, que nous accepterons lorsqu'il sera mis au vote.

Un point qui, à nos yeux, est encore plus important est le stationnement des apprenti-e-s et étudiant-e-s fréquentant l'école technique. Nous avons déjà soulevé ce point lors de l'acceptation, le 18 novembre dernier, du crédit pour la politique de stationnement, et nous ne voyons aucune mention y faisant référence, ni dans le rapport ni dans le règlement.

Bien que nous soyons conscients de la difficulté de mettre en place une zone propre autour de l'école, il est peut-être possible de s'inspirer de ce qui a été fait en ville de Neuchâtel pour permettre aux apprentis de se rendre à l'école technique du CPLN. En effet, le parking d'échange du Nid-du-Crô permet à des détenteurs d'abonnements annuels de s'y parquer gratuitement. Dans ce sens, nous avons déposé un postulat demandant au Conseil communal de réfléchir à une solution adaptée pour ne pas péjorer l'attractivité de l'école technique du Locle.

Concernant les coûts des émoluments et les tarifs des macarons, nous remarquons qu'ils sont quasiment comparables à ce qui est demandé à La Chaux-de-Fonds, ce qui nous convient. Excepté pour les apprentis de l'école technique, vous l'aurez compris.

Nous avons tout de même une question par rapport aux émoluments, bien que celle-ci ne soit pas directement liée au stationnement. En effet, comme ils seront mis en place pour le stationnement, est-ce qu'il en sera de même pour les macarons permettant la circulation sur les routes de montagne entre la localité des Brenets et celle du Locle ?

Le groupe socialiste acceptera le rapport et le règlement à l'unanimité.

M. Romain Vermot, Les Verts : Les Verts remercient le Conseil communal de son rapport détaillé. Avec les différents règlements présentés ce soir, nous arrivons au terme d'un travail de longue haleine, comprenant une modification en profondeur de la politique de stationnement de la Ville du Locle. Les Verts sont pleinement satisfaits de cette avancée écolo-économique.

Nous n'allons pas refaire l'historique ni commenter les divers chapitres. En effet, les textes de loi proposés ce soir sont fidèles à la demande de crédit présentée en novembre 2021, sur laquelle nous avons longuement pris position. Il n'y a donc pas lieu de revenir sur un sujet en particulier.

La plupart de nos souhaits et questions ont été réglés lors des séances de la Commission législative et de la Commission de circulation. Aussi, sachant que cette dernière est consultative, nous tenons à remercier le Conseil communal pour sa transparence et la prise en considération des remarques.

Evidemment, nous comptons sur notre Exécutif pour ne pas s'endormir sur ses lauriers et attaquer au plus vite les prochaines phases de la politique de stationnement. Nous pensons particulièrement à la création de parkings d'échange ou à l'extension du plan à l'ensemble de la commune fusionnée, mais également, par exemple, à la transformation du centre-ville. Un gros flou règne encore sur les actions futures.

Pour en venir au règlement présenté ce soir, nous avons une seule interrogation – une autre interrogation portant sur les jours ouvrables et le week-end ayant été réglée dans le complément à l'ordre du jour. Sur le plan, en page 3, la zone de l'hypercentre est définie par un trait bleu. Celui-ci passe à plusieurs endroits au milieu des rues, par exemple la rue des Envers ou la rue de la Gare. Les deux côtés des concernées seront-ils compris dans l'hypercentre ou s'agira-t-il de rues hybrides, mi-blanches, mi-bleues ? Aussi, suite à une discussion avec les chefs de groupe des autres partis, nous accepterons les postulats POP

et socialiste concernant, respectivement, la prise de contact avec l'exécutif chaux-de-fonnier et l'étude de la problématique liée à l'école technique.

Vous l'aurez compris, Les Verts accepteront le rapport et ses arrêtés.

M. Alain Krebs, PLR : Le groupe PLR a pris connaissance du rapport 22-4102 relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public, et remercie le Conseil communal de permettre d'envisager la mise en œuvre de ces mesures, comme prévu lors de la demande de crédit de CHF 250'000.- votée le 18 novembre 2021.

Nous constatons que le Conseil communal a bien entendu les quelques réserves émises par plusieurs groupes lors de la demande de crédit, et qu'il propose maintenant un moyen de paiement par smartphone. Nous sommes encore un peu perplexes face au maintien des cartes à gratter, mais d'après les renseignements obtenus en Commission de circulation, cela ne devrait pas représenter de trop grands frais et facilitera peut-être les choses auprès d'une certaine population. A voir à l'usage s'il y aura une réelle clientèle pour ces cartes, qui pourront être facilement supprimées de l'offre de paiement si elles ne séduisent personne.

L'augmentation de 2 à 4 du nombre de numéros de plaques pouvant figurer sur le même macaron est une bonne chose. Cela permet de favoriser encore plus le covoiturage et de rendre totalement supportable le coût du stationnement pour les pendulaires.

Nous avons apprécié la précision apportée par le Conseil communal en relation avec la notion de jours ouvrables. En effet, nous avons été étonnés d'apprendre – à l'occasion de l'étude de ces documents – que cette notion n'est pas totalement exhaustive d'un point de vue juridique et qu'elle peut être soumise à interprétation. Préciser que ces mesures sont valables du lundi au vendredi est clair et net, et c'est ce qui est attendu d'un règlement.

Au niveau des émoluments et de la tarification, nous réitérons ici une remarque déjà faite au sujet de la durée de la carte à gratter à CHF 5.- prévue pour 4 heures : nous pensons toujours qu'elle devrait être de 5 heures, permettant ainsi à un pendulaire – travaillant quelques demi-journées par semaine – de pouvoir faire son horaire entre 7h et 12h ou 13h et 18h, sans être stressé par le risque de dépasser de quelques minutes sa durée de stationnement. Mais cet aspect est mineur.

Lors de la demande de crédit, plusieurs groupes avaient posé la question des tarifs étudiants, notamment en raison de la présence du CIFOM dans notre commune. Le problème n'est pas clairement réglé par ce règlement, mais nous pensons que l'article 3 du règlement concernant le stationnement sur le domaine public – et notamment les lettres d), e) et f) – laisse toute latitude au Conseil communal pour définir, avec la direction du CIFOM, une politique tarifaire acceptable tant par la Commune que par les étudiants.

Il y a environ 80 places de parc autour du CIFOM. Combien sont utilisées quotidiennement par des étudiants ou apprentis ? A mon avis, une estimation de 60 à 70 places est raisonnable, mais nécessiterait un décompte relativement précis qui pourrait être fourni par une rapide enquête effectuée par la direction du CIFOM.

Offrir la gratuité représenterait donc potentiellement une perte de recettes de l'ordre de CHF 70'000.- pour la Commune. Ce n'est donc pas souhaitable, d'une part financièrement, d'autre part en fonction du message envoyé auprès des jeunes. La protection de l'environnement et la mobilité douce sont l'affaire de tous, dans la mesure de ses propres moyens. C'est ici qu'il y aura des choix à faire, car si la situation financière de certains étudiants ou apprentis est difficile, ce n'est pas à une commune où ils ne résident pas d'en

subir les conséquences. Il faudrait plutôt que leur commune de résidence – ou le Canton – entre en matière avec des bourses d'étude ou des allocations suffisantes.

Les situations financières des étudiants ou des apprentis sont également très disparates. Pour ceux qui ne le sauraient pas, je suis enseignant dans cette école du CIFOM. Actuellement, j'ai dans une classe un étudiant qui vient de La Chaux-de-Fonds en Porsche Cayenne l'hiver et en Mini cabriolet l'été. Mais il y a quelques années, j'avais une étudiante – dont les parents étaient agriculteurs – qui venait d'un peu plus loin que Les Bayards et qui roulait, été comme hiver, dans ce que l'on peut appeler une vraie voiture d'étudiant. On se demandait tous les jours si elle allait arriver à l'école...

Les situations ne sont donc pas forcément identiques, comparables, et ce problème risque de ne pas trouver de solution rapide, la nouvelle rentrée étant dans 5 mois. Nous voyons que le Conseil communal a également, avec l'article 3, toutes les compétences pour tenter de le résoudre et de trouver une solution avec la direction du CIFOM.

Cependant, deux pistes sont peut-être à étudier, sans que le PLR n'y soit pour autant 100 % favorable. Ce sont des pistes qui n'ont peut-être pas été discutées ou envisagées, soit :

- Offrir un macaron valable seulement en dehors des vacances scolaires à un tarif proportionnel – soit CHF 1'100 x 39 semaines / 52 – ou plus bas, selon le choix du Conseil communal. Ce serait une solution équitable du point de vue de l'utilisation, qui serait un peu moins cher pour les étudiants et les apprentis.

Ou, décision plus politique :

- Aligner le coût du stationnement sur ce qui est pratiqué dans les autres écoles du Canton, de manière à ne pas péjorer l'attractivité du CIFOM et risquer, à terme, d'y voir des formations disparaître.

Le PLR n'a pas de position bien définie par rapport à ces idées que nous soumettons. Elles sont peut-être à prendre en compte par le Conseil communal pour être développées avec la direction du CIFOM.

Dans la réflexion, n'oublions pas non plus que le retour d'une partie de la HE-ARC est prévu dans ses anciens bâtiments, lesquels vont être rénovés d'ici 2026. Cela amènera de nouveaux emplois, d'accord, mais également de nouvelles voitures dans le secteur. Celui-ci étant déjà passablement chargé, il faut donc trouver une solution qui puisse vraiment encourager le covoiturage.

Concernant la mise en place de ce plan de stationnement, nous comptons que l'information à la population – mais surtout aux pendulaires et aux visiteurs – soit particulièrement efficace et, surtout, facilement adaptable sans devoir refaire à grands frais toute une signalisation en cas d'éventuels changements ou d'adaptations qui seront probablement inéluctables après une période d'essai.

La simple lecture d'un QR code – sous forme d'un sticker que l'on pourrait coller sur des candélabres, par exemple – devrait permettre un accès direct à une page internet spécifique, en plusieurs langues, sans devoir passer par la page d'accueil du site de la Ville. Il faut vraiment que l'information soit ciblée et accessible rapidement. Cette information devrait être renforcée dans des lieux tels que la piscine ou à proximité des musées et des autres lieux fréquentés par des visiteurs externes.

Nous avons encore deux questions en relation avec le stationnement en ville :

- La traditionnelle interruption des zones bleues durant les vacances d'été sera-t-elle maintenue à l'avenir et, si oui, qu'en sera-t-il de la zone macarons durant cette période ? Si cette dernière est maintenue, ne risque-t-on pas d'avoir une saturation de la zone bleue ?
- Le Conseil communal envisage-t-il, à futur, d'augmenter la capacité du parking de la place James-Guillaume pour offrir – moyennant paiement, bien entendu – un plus grand nombre de places de parc aux résidents de l'hypercentre, notamment en hiver ?

La future piétonnisation du centre-ville risque de poser des problèmes aux habitants qui se trouvent à l'intérieur ou proches de cet hypercentre. Le but ne serait pas simplement de copier La Chaux-de-Fonds – qui va créer un parking à trois niveaux sur la place des forains – mais de renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville.

Ce concept va peut-être à l'encontre de ce que souhaitent certains groupes qui envisagent des parkings d'échange à l'extérieur de la ville, lesquels sont assez illusoires tant que nous n'aurons pas les moyens de développer une offre de transports en commun réellement attractive pour les rejoindre. N'oublions pas que la notion de parking d'échange est généralement consacrée à des parkings destinés aux pendulaires, non pas aux résidents.

Pour conclure, le groupe PLR acceptera ce rapport ainsi que les deux règlements.

Mme Sarah Favre, directrice du Dicastère de la Jeunesse, des Institutions Parascolaires et de la Sécurité (DJIPS) : Je vais essayer de répondre à toutes les questions qui ont été posées.

Pour commencer avec celles du groupe POP : bien sûr, nous nous sommes déjà approchés des autorités de La Chaux-de-Fonds. Nous travaillons avec elles et attendons leurs modifications, lesquelles n'étaient pas très claires jusqu'à maintenant. En comparaison avec La Chaux-de-Fonds, nous avons prévu un système assez simple, soit deux zones : une zone bleue et une zone blanche 2 heures, qui se trouve à l'extérieur de la ville. Toutefois, nous gardons toujours à l'esprit de travailler en collaboration avec nos homologues chaux-de-fonniers.

Concernant les cas difficiles, c'est la direction du SDP – soit le chef de service et le/la chef-fe du dicastère – qui prendra les décisions lors des séances de direction. S'ils ne parviennent pas à un accord, le cas sera naturellement soumis au Conseil communal.

Vous avez aussi parlé des macarons physiques qui passeraient en numérique. Le SCAN est en train de travailler sur cette question et nous attendons des solutions de la part de ce service.

Le groupe socialiste a parlé de la mobilité douce : nous allons naturellement poursuivre avec cette thématique, à laquelle nous reviendrons bientôt, en vous présentant un plan de mobilité.

Afin d'éviter de péjorer le CIFOM, j'ai bien entendu que tous les partis voulaient que nous travaillions à trouver une solution pour les étudiants. A cette fin, le Conseil communal prendra naturellement contact avec la direction du CIFOM.

Concernant les émoluments pour le secteur des Monts, nous sommes toujours en pourparlers. Pour l'année 2022-2023, cela restera identique aux autres années : chaque personne pourra donc aller demander son macaron pour circuler sur les Monts. Par la suite, nous passerons également aux émoluments, mais nous n'avons pas encore fixé de tarif.

Le groupe PLR a évoqué la question de la durée de la carte à gratter, soit 4 ou 5 heures. Nous avons également réfléchi à cette problématique et optons d'abord pour une durée de 4 heures. Nous évaluerons ensuite ce qu'il résulte de cette décision et, si nécessaire, nous l'adapterons, en même temps que d'autres modifications qui devraient intervenir. Concernant les tarifs étudiants, nous allons également étudier cette question.

S'agissant de la traditionnelle interruption des zones bleues durant les vacances, nous sommes toujours en pourparlers quant à la maintenir ou à la supprimer. Toutefois, nous voyons plutôt un intérêt de la maintenir, cette disposition n'encombrant pas l'hypercentre, puisqu'elle intervient durant les vacances horlogères, période durant laquelle les pendulaires ne sont plus là.

Concernant l'affichage des QR codes, ceci est prévu. L'application fonctionnant avec un QR code, il s'agira donc de scanner celui qui se trouvera sur le panneau pour obtenir toutes les informations nécessaires, normalement en plusieurs langues.

Les cartes à gratter seront disponibles à plusieurs endroits, tant dans les restaurants que dans nos piscine et musées. Nous sommes toujours en discussion avec les hébergements ou certains restaurants pour qu'ils acceptent de prendre ces cartes.

Enfin, au niveau du parking James-Guillaume, une réflexion est en cours.

M. Romain Vermot, Les Verts : Peut-être cela m'a-t-il échappé, mais il me semble que nous n'avons pas eu la réponse concernant la définition et la séparation des zones des rues.

Mme Sarah Favre, directrice du DJIPS : La rue des Envers passe totalement en zone blanche 2 heures. C'est un peu plus compliqué pour la rue de la Gare : le bas de la rue, jusqu'au virage en montant à la gare, sera en zone bleue. Ensuite, étant donné que nous avons une convention avec les CFF, les zones 4 heures actuelles seront maintenues.

M. Michel Rosselet, PLR : J'ai une question concernant la nouvelle version de l'article 4 : on parle d'une durée limitée à 2 heures, du lundi au vendredi. Qu'en est-il des jours fériés ? Le parage est-il limité à 2 heures ou est-ce que c'est libre ? Ce n'est pas très clair.

S'agissant de mon avis personnel quant à ce qui nous est demandé ce soir : le plan de stationnement est nécessaire, mais la gestion avec macaron est compliquée et non équitable. J'en ai déjà donné les raisons lors de la demande de crédit et je refuserai donc ces documents ce soir.

Mme Sarah Favre, directrice du DJIPS : En réponse à cette question : naturellement, le plan de stationnement ne s'applique pas lors des jours fériés, comme pour tout autre solution de parage réglementé.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre Surdez**, rappelle tout d'abord que, selon l'article 35 du règlement général, un postulat étant traité après l'objet qui a provoqué son dépôt, les deux postulats déposés seront traités après la prise en considération du rapport et le vote du règlement.

DU 31 MARS 2022

Soumise au vote, la **prise en considération du rapport 22-4102** est **acceptée** par **34 voix contre 1 et 0 abstention**.

Soumis au vote, le **règlement concernant le stationnement sur le domaine public** est **accepté** par **34 voix contre 1 et 0 abstention**.

Règlement concernant le stationnement sur le domaine public

(Du 31 mars 2022)

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière
(LI-LCR) du 1^{er} octobre 1968,
Vu la loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son
règlement d'exécution (RELRVP) du 1^{er} avril 2020,
Vu l'arrêté d'exécution de la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la
circulation routière du 4 mars 1969,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu l'arrêté communal concernant la circulation routière de la commune du Locle du 21
janvier 2009,
Vu le rapport du Conseil communal du 14 mars 2022,

Arrête :

Chapitre 1. Disposition générales

Article premier Champ d'application et buts

- ¹ Le présent règlement régit le stationnement situé sur le domaine public de la Ville du Locle.
- ² Le présent règlement poursuit notamment les buts suivants :
 - a. Garantir une offre suffisante en places de stationnement pour les habitant-e-s ;
 - b. Encourager les pendulaires à se rendre au Locle en covoiturage, en transports publics ou en utilisant la mobilité douce ;
 - c. Privilégier dans l'hypercentre le stationnement de courte et moyenne durée, de manière à garantir une rotation des véhicules, pour favoriser les commerces, les entreprises et contribuer ainsi à dynamiser l'hypercentre ;
 - d. Faire participer les pendulaires à l'entretien de la voirie (marquage, signalisation, entretien courant, etc.) et le développement des infrastructures pour la mobilité douce ;
 - e. Contribuer à réduire les atteintes à l'environnement (bruit, pollution, engorgement des axes de transports) ;
 - f. Inciter les entreprises à adopter des mesures encourageant leur personnel à réduire l'usage des transports motorisés individuels.

Article 2. Principes

- ¹ Le stationnement des véhicules sur le domaine public peut faire l'objet d'une redevance de stationnement. Il peut être soumis à autorisation de stationnement.
- ² Les zones à redevances de stationnement sont introduites et signalées conformément à la législation sur la circulation routière.
- ³ Les redevances de stationnement sont fixées en fonction de la durée et de l'endroit du stationnement.
- ⁴ Les redevances de stationnement peuvent être payées :

- a. à un tarif horaire ;
- b. sous forme d'abonnement journalier ou hebdomadaire (autorisation de stationnement de courte durée) ;
- c. sous forme d'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel (macaron).

Article 3. Autorités compétentes

¹ Le Conseil communal est compétent pour :

- a. Définir les zones de stationnement sur le territoire communal ;
- b. Désigner les rues, places et zones sujettes à la perception de redevances de stationnement ;
- c. Fixer les horaires d'exploitation des places de stationnement ;
- d. Déterminer le montant des redevances de stationnement et émoluments ;
- e. Désigner les zones avec privilèges de stationnement pour habitant·e·s et pour d'autres catégories d'usagers concernées ;
- f. Fixer un contingentement des privilèges de stationnement dans les secteurs où l'offre de stationnement est notablement plus faible que la demande de privilège ;
- g. Définir le stationnement facilité sur le domaine public.

² La délivrance, le refus ou la révocation des autorisations de stationnement au sens de l'article 6 du présent règlement sont du ressort de la Direction du service du domaine public. Cette dernière peut en outre émettre les directives nécessaires.

Article 4. Secteurs

Le territoire communal est découpé en deux secteurs :

- a. L'hypercentre : le parage est autorisé par zone avec disque de stationnement.
- b. Le centre-ville élargi (secteur « macaron ») : en périphérie de l'hypercentre, le parage des véhicules est autorisé par zone avec disque de stationnement pour une durée maximale de 2 heures, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, excepté pour les possesseurs de macaron urbain ZU pour lesquels le parage est libre en tout temps.

Chapitre 2. Stationnement sur le domaine public

Article 5. Ayants droit

¹ Peuvent bénéficier du stationnement prolongé :

- a. Habitant·e·s : les personnes inscrites auprès du Contrôle des habitants de la Commune du Locle en résidence principale pour les véhicules automobiles immatriculés à leur nom et prénom ;
- b. Entreprises : les entreprises, organisées selon une forme juridique particulière ou non (indépendant·e·s) ayant leur siège social, une filiale, une succursale ou des locaux sur le territoire communal pour les véhicules d'entreprise immatriculés à leur nom et dont l'usage est indispensable à leur activité ;
- c. Pendulaires : les personnes non-résidentes venant au Locle.

² Le Conseil communal peut limiter le nombre de macarons octroyé par entreprise.

Article 6. Autorisations de stationnement

¹ Lorsque l'ayant droit réunit les conditions fixées par le présent règlement, une autorisation de stationnement dont la durée ne peut pas excéder une année lui est

délivrée contre paiement de la redevance de stationnement et d'un émolument au sens de l'article 10 du présent règlement.

- ² Les autorisations de stationnement peuvent être délivrées sous différentes formes :
 - a. Le macaron permanent « zone urbaine » (ZU), dont la durée de validité est en principe de 1, 3 ou 12 mois, valable pour les habitant-e-s, entreprises et pendulaires ;
 - b. L'autorisation de courte durée, dont la durée de validité est de 4 heures, 1 jour ou une semaine valable pour les visiteurs, clients d'hôtels, commerces, etc.
- ³ L'autorisation de stationnement est en principe personnelle et non transmissible, à l'exception du macaron permanent pour les pendulaires qui peut être utilisé par 4 véhicules différents, mais de manière non simultanée pour favoriser le covoiturage.
- ⁴ L'autorisation de stationnement comprend le ou les numéros de plaque d'immatriculation et la durée de validité.
- ⁵ L'autorisation de stationnement devra être placée de manière bien visible sur le véhicule derrière le pare-brise.
- ⁶ Toute modification de numéro de plaque d'immatriculation, d'adresse ou de nom devra être annoncée au service du domaine public dans un délai de 14 jours.

Article 7. Etendue de l'autorisation de stationnement

- ¹ Les macarons permanents et les autorisations de courte durée permettent aux détenteur-trice-s de stationner sur la voie publique en zone blanche de manière illimitée dans le secteur « macaron ».
- ² L'autorisation de stationnement ne donne pas droit à une place de stationnement attribuée. Elle ne déploie ses effets que lorsqu'elle est apposée de façon bien lisible derrière le pare-brise du véhicule concerné.
- ³ L'autorisation de stationnement ne dispense pas de l'obligation de respecter les restrictions temporaires de stationnement. En particulier, la personne détentrice d'une autorisation doit toujours être en mesure d'enlever dans les 24 heures son véhicule, notamment lors de travaux de déblaiement de la neige, d'entretien des arbres et de manifestations, ou autres mesures de police, faute de quoi le véhicule est déplacé ou mis en fourrière aux frais de la ou du propriétaire.

Article 8. Procédure d'octroi

- ¹ Les ayants droit au sens de l'article 5 du présent règlement désirant obtenir une autorisation de stationnement peuvent en faire la demande en remplissant le formulaire en ligne auprès du prestataire, au guichet ou par écrit au service du domaine public.
- ² La requête doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation et des documents demandés.
- ³ L'autorisation de stationnement annuelle est automatiquement renouvelée pour la même durée dès réception du paiement de la facture de renouvellement.
- ⁴ En cas de refus, une décision succinctement motivée par écrit est rendue et mentionne les voies et délai d'opposition.

Article 9. Révocation et restitution

- ¹ L'autorisation de stationnement est révoquée dans les cas suivants :
 - a. L'ayant droit ne remplit plus les conditions du présent règlement. Cette dernière personne doit en aviser dans un délai de 14 jours le service du domaine public ;
 - b. L'ayant droit fait un usage illicite ou abusif de son autorisation de stationnement (modification, reproduction, etc.) ou a été dénoncé-e à maintes reprises en contrevenant aux dispositions sur le stationnement du présent règlement.
- ² L'autorisation de stationnement doit être restituée au service du domaine public dans un délai de 14 jours dès la survenance de l'un des cas visés par l'alinéa premier ci-dessus.

Article 10. Redevance de stationnement

- ¹ La redevance de stationnement et un émolument sont perçus avant la délivrance de l'autorisation de stationnement, pour la totalité de la durée de validité.
- ² Aucun remboursement ne peut être réclamé par les détenteur·trice·s d'autorisations de stationnement dont la durée de validité est de 3 mois ou moins, sous réserve de situations particulières.
- ³ Lorsqu'une autorisation de stationnement de 12 mois est restituée avant l'échéance de sa durée de validité, elle peut faire l'objet d'un remboursement prorata temporis. Le montant remboursé ne peut pas excéder 9 mois. La restitution temporaire de l'autorisation de stationnement est exclue.
- ⁴ La révocation d'une autorisation de stationnement au sens de l'article 9 alinéa 1 lettre b du présent règlement ne donne pas droit à un remboursement, même partiel, de la redevance de stationnement.
- ⁵ En cas de perte, les duplicatas seront facturés.

Chapitre 3. Dispositions pénales

Article 11. Dispositions pénales

Les contrevenant·e·s au présent règlement seront puni·e·s conformément à la législation fédérale et cantonale.

Chapitre 4. Dispositions finales et transitoires

Article 12. Voies de recours

- ¹ Les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition écrite et motivée auprès de la Direction du service du domaine public dans les trente jours qui suivent leur notification.
- ² Les décisions sur opposition de la Direction du service du domaine public peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès du département désigné par le Conseil d'Etat, puis au Tribunal cantonal dans les trente jours dès leur notification.
- ³ Au surplus, la Loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA) du 27 juin 1979 est applicable

Article 13. Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Article 14. Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

4.6 – Postulat du 31.03.2022 du groupe socialiste par M. Stéphane Reichen, déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public (22-4102), intitulé « Prise en compte du problème lié au parage des apprenti-e-s et étudiant-e-s de l'Ecole Technique du Locle (CPNE-TI) »

Texte et développement :

« Nous demandons au Conseil Communal de prendre en compte le problème lié au parage des apprenti-e-s et étudiant-e-s fréquentant l'Ecole Technique du Locle (CPNE-TI).

En effet, chaque jour, des apprenant-e-s venant des quatre coins du canton ou encore de l'espace BEJUNE se rendent au Locle pour suivre les cours professionnels. Si la majorité d'entre eux viennent en transports publics, il faut néanmoins compter sur ceux pour qui le trajet est multiplié par deux, voire par trois, suivant leur lieu d'habitation.

La Commune de Neuchâtel a mis en place un système de parking gratuit au Nid-du-Crô pour les détenteurs d'un abonnement annuel Onde Verte (2 zones minimum) ou d'un abonnement général annuel.

En outre, à La Chaux-de-Fonds, les détenteurs d'un abonnement annuel Onde Verte ou d'un abonnement général annuel peuvent utiliser les parkings d'échange pour CHF 150.- par année.

Afin d'éviter de péjorer l'attraction de l'école située sur notre commune, nous demandons au Conseil communal d'étudier une solution adaptée pour les apprenti-e-s et étudiant-e-s de l'Ecole Technique (CPNE-TI), tout en essayant de favoriser les transports publics au maximum.

Une collaboration avec la direction de l'école technique nous paraît indispensable pour que la solution apportée réponde aux contraintes des apprenant-e-s. Pour ne pas avoir une rentrée scolaire 2022-2023 chaotique, nous espérons que le Conseil communal pourra nous communiquer la solution trouvée avant celle-ci. »

M. Stéphane Reichen, PS : Je ne vais vraiment pas être long s'agissant de ce postulat, tous les groupes ayant déjà mentionné la problématique du parage aux alentours de l'école technique. Nous avons déposé un postulat, car cette question nous paraît extrêmement importante.

Comme déjà mentionné, le groupe socialiste a déposé un postulat, afin que le problème lié au parage des apprentis de l'école technique soit pris en compte dans le nouveau plan de stationnement de la ville.

Plus de 1'000 personnes se rendent au Locle pour suivre leur formation. Si la majorité d'entre elles sont au bénéfice d'un abonnement Onde Verte et utilisent les transports publics, il peut arriver, pour une question d'horaires ou encore d'activités après les cours, que des apprentis utilisent une voiture pour se rendre au Locle, occasionnellement ou régulièrement.

Si le groupe socialiste ne souhaite en aucun cas créer un appel d'air au transport motorisé, il souhaite néanmoins qu'une étude soit réalisée, afin de ne pas péjorer l'attractivité de l'école. Il sera difficile pour un ou une apprenti-e de devoir acheter un macaron à CHF 1'100.- par année.

Notre proposition est de s'inspirer de la Ville de Neuchâtel, où le parking du Nid-du-Crô est gratuit pour les détenteurs d'un abonnement Onde Verte annuel – dont le prix minimum est de CHF 495.- – ou d'un abonnement général.

DU 31 MARS 2022

Avec cette solution, on inciterait donc les personnes en formation à acquérir un abonnement de transports publics, en espérant que cela les incite à les utiliser abondamment, tout en leur offrant une flexibilité plus grande.

Ceci n'est qu'une proposition, et nous laissons le Conseil communal trouver la ou les meilleures solutions à cette problématique du parcage aux abords de l'école technique.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, le président, **M. Pierre Surdez**, soumet au vote la **prise en considération du postulat PS**, laquelle est **acceptée par 31 voix contre 1 et 3 abstentions**.

4.7 – Postulat du 31.03.2022 du groupe POP par M. Michaël Berly, déposé dans le cadre de l'examen du rapport relatif à la création d'un règlement concernant le stationnement sur le domaine public (22-4102), intitulé « Prise de contact avec l'exécutif chaux-de-fonnier pour comprendre les améliorations effectuées dans leur règlement de stationnement »

Texte et développement :

« Nous demandons au Conseil communal de prendre contact avec l'exécutif de La Chaux-de-Fonds, afin de comprendre les améliorations que notre voisin est en train de réaliser sur son plan de stationnement, puis d'analyser si ces optimisations peuvent être mises en application dans notre ville. »

M. Michaël Berly, POP : Le postulat ayant déjà été argumenté lors de la discussion sur le rapport, je vais peut-être juste ajouter que le but est vraiment de comprendre les adaptations qui sont en cours du côté de La Chaux-de-Fonds, et de prendre un peu de recul pour analyser la situation au Locle. Par exemple, est-ce vraiment pertinent d'ajouter 160 panneaux explicatifs ou peut-on simplement repeindre les zones blanches en zones bleues ? Si notre postulat est accepté, un rapport écrit n'est pas formellement demandé par notre groupe, une réponse orale, si possible avant l'été 2022, serait la bienvenue.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, le président, **M. Pierre Surdez**, soumet au vote la **prise en considération du postulat POP**, laquelle est **acceptée à l'unanimité**.

22-4602 – Rapport à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 450'000.- pour des travaux sur les canalisations

M. François Chopard, PLR : Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt du rapport 22-4602, dont nous remercions le Conseil communal.

Nous saluons la poursuite du développement du système séparatif. En effet, la poursuite de la mise en séparatif de notre réseau de canalisations est absolument capitale pour que notre STEP puisse obtenir un rendement d'épuration satisfaisant, et ainsi respecter les exigences légales en matière de concentration et de rendement, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, notamment à cause de la trop forte dilution des eaux usées.

Comme écrit dans le *Rapport de gestion des services de l'administration communale pour l'exercice 2020*, pour 100 litres d'eau en entrée de STEP, seuls 34 litres sont réellement des eaux usées. On comprend bien là le problème et l'importance du développement de la mise en place du système séparatif dans notre commune.

Le plan présenté à la fin du rapport est très intéressant et nous montre bien l'ampleur du travail qui reste à réaliser. Nous sommes conscients que le développement de la mise en séparatif du réseau de canalisations est un travail de longue haleine, dont la planification nécessite de prendre en compte de multiples facteurs, qu'ils soient techniques ou financiers. Le problème de rendement dû à la dilution des eaux usées demeurera avec la construction d'une nouvelle STEP.

Ainsi, nous avons des questions. Nous aimerions savoir, à ce rythme-là :

- combien d'années faudra-t-il à la commune pour achever la mise en séparatif du réseau de canalisations ?
- combien de mètres faudra-t-il poser, et sur combien d'années ?
- quels sont les objectifs du Conseil communal ?

Le groupe PLR acceptera ce rapport.

Mme Anne-Lise Debets, POP : Le groupe POP a pris connaissance avec intérêt du rapport relatif à la demande de crédit concernant les travaux sur les canalisations. En premier lieu, nous remercions ses auteurs et saluons l'adjonction des fiches d'action, qui permettent une compréhension plus fine des données abordées dans le rapport.

Notre groupe continue, bien entendu, à soutenir et encourager le Conseil communal dans sa volonté d'optimiser le traitement d'évacuation des eaux. A ce propos, nous relevons avec satisfaction les mesures entreprises – tant au niveau des investissements en vue de la mise en séparatif que des rénovations pour la mise en conformité du réseau – mais aussi, les démarches d'investigation dans le but de mettre à jour le cadastre et, ainsi, de mener des interventions plus éclairées. De plus, nous prenons note de la réactualisation du PGEE des Brenets – dont nous nous réjouissons grandement de la future présentation – ainsi que de des différents sujets à propos des Brenets annoncés dans le rapport.

Le groupe POP acceptera le rapport et son arrêté, mais souhaiterait entendre le Conseil communal sur certains points. Tout d'abord, concernant le fonds cantonal des eaux et la subvention qui pourrait être accordée à hauteur de 40 %, nous demandons quels seraient les freins ou modalités qui engendreraient une obtention de seulement la moitié, comme évoqué dans le rapport ? En effet, au vu de la situation financière actuelle, il nous semble

impératif que tout moyen permettant des économies soit pris en considération et minutieusement travaillé pour atteindre un résultat optimal.

Le deuxième sujet concerne les eaux industrielles et la taxation. En février 2021, le Conseil communal nous a annoncé qu'une réflexion était d'ores et déjà entamée au sujet de l'évolution des modalités de taxation concernant les eaux industrielles. Pourrions-nous avoir un point de situation sur l'état des réflexions ou des décisions prises dans ce domaine ?

Toujours à ce sujet, nous souhaiterions finalement obtenir, dans l'ensemble, des précisions concernant le mécanisme de fixation du prix de l'eau. Cette demande est un peu anticipée, car ceci est également en lien avec le prochain rapport dans lequel il est relevé que les divers investissements – toujours relatifs au domaine des eaux – seraient susceptibles d'avoir une incidence indirecte sur le prix de vente de l'eau, notamment au travers des coûts des amortissements et intérêts.

Enfin, nous souhaiterions connaître le positionnement du Conseil communal concernant le possible concours de la population à la minimisation de la pollution des eaux claires. En effet, une mise en séparatif nécessite, de fait, une sensibilisation de tout un chacun concernant l'impact que tout individu peut avoir sur les eaux claires. Ceci d'autant plus que – comme nous l'a rappelé notre Conseil – la Confédération priorise l'infiltration, qui n'est certes pas courante dans notre région, mais qui est tout de même existante.

A ce propos, nous avons relevé la pose des petites plaquettes « Ici commence le Doubs » au-dessus des bouches d'égout, lesquelles avaient d'ailleurs soulevé quelques réactions de la part de la population. Serait-il alors possible d'imaginer de nouvelles actions – telles que les plaquettes explicatives de bonnes pratiques, par exemple – ou une communication plus approfondie et accessible concernant la mise en séparatif effectuée au sein de la ville. Ceci afin que chacun et chacune s'approprient le sujet et se sentent légitimement acteur et actrice de la préservation des eaux de notre environnement, conscients des impacts de leur pollution par les produits ménagers courants ou autres.

Mme Joëlle Eymann, PS : Notre groupe a pris connaissance avec satisfaction de cette demande de crédit pour assainir le réseau des canalisations sur plusieurs sites de notre ville.

Le fait que le réseau ne semble plus correspondre aux relevés effectués à l'époque laisse entendre que certains pompages des eaux de surface pourraient être rejetés dans le réseau d'égouts lors de fortes précipitations. Il se pose donc la question de savoir si cette accumulation pourrait être en lien avec la présence de certaines usines – que je ne nommerai pas – qui, semble-t-il, évacuent de l'eau sur le marais lors de fortes précipitations.

Concernant Les Brenets, notre groupe est sensible à la surveillance régulière des réseaux d'eau, ainsi qu'à la pose d'un système séparatif au passage du « Casse-culs ». Nous nous réjouissons, bien entendu, de la rénovation du centre de la localité et des futures mesures liées à la mobilité douce, par l'action de la Commune du Locle et de l'Etat.

Le groupe socialiste accepte donc ce rapport.

M. Philippe Rouault, Les Verts : Les Verts ont pris connaissance avec intérêt de ce rapport. Globalement, nous en sommes satisfaits, puisqu'il va permettre – s'il est accepté – de retirer du réseau unitaire une bonne quantité d'eaux claires parasites et, donc, d'améliorer le traitement de nos eaux usées.

Néanmoins, à la lecture de ce rapport, nous nous posons des questions sur la méconnaissance de nos services quant à l'emplacement des conduites dans certains secteurs et sur le fait que ce réseau ne soit pas encore numérisé.

De plus, comment nos services arrivent-ils à mettre des priorités pour la mise en séparatif des conduites de la ville du Locle, sans connaître l'état des canalisations d'eaux usées, en particulier dans les zones de protection des eaux ? Ne serait-il pas prioritaire de connaître l'état des conduites d'eaux usées dans ces secteurs ?

Au niveau du rapport, nous regrettons aussi la qualité des fiches, qui sont parfois à peine lisibles et difficilement compréhensibles. La numérisation nous permettrait d'avoir une bien meilleure qualité et une meilleure compréhension des projets prévus.

Je remercie de l'adjonction d'un plan global de notre réseau, mais il reste très difficilement lisible avec trois sortes de bleus. Cependant, il nous montre l'énormité du travail qui reste à réaliser pour obtenir un réseau en séparatif. Serait-il possible de faire figurer sur ce plan les travaux projetés, dans une couleur différente, pour que nous nous rendions compte de l'avancée de ce séparatif suite au projet proposé ?

Vu les investissements très modérés que nous effectuons ces dernières années, dans combien de temps pourrions-nous compter avoir quelque 50 % de notre réseau en séparatif ? A ce rythme, nous sommes inquiets : durant toutes ces années, combien d'eaux usées vont-elles passer directement dans nos rivières lors d'épisodes pluvieux ?

Les Verts accepteront bien sûr ce rapport et son arrêté.

M. Cédric Dupraz, directeur du Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Agglomération (DUMA) : Je me permets, au nom du Conseil communal, de vous remercier de l'acceptation de ce rapport à l'appui d'une demande de crédit de CHF 450'000.- pour des travaux sur les canalisations. Il s'agit d'un crédit annuel sur l'assainissement de notre réseau, portant sur le maintien de sa valeur, et le développement souhaité et privilégié de notre système séparatif.

Même si nous retraçons l'historique depuis 2006, nous avons décidé d'intégrer directement les fiches extraites du plan d'action relatif à la réactualisation du PGEE du Locle, comme nous le faisons depuis 10-12 ans. S'agissant des Brenets, la réactualisation du PGEE vient de nous être transmise. Nous y travaillerons dans le cadre du plan d'action qui restera à déterminer, tout en précisant que le système séparatif est nettement plus développé aux Brenets.

Comme les années précédentes, la volonté est de privilégier la mise en place du développement de notre séparatif pour améliorer les rendements de notre station d'épuration. Cette année, ces interventions se feront au niveau de la Molière, du secteur Dixi, des Primevères, en coordination avec Viteos, ainsi qu'à la rue Albert-Piguet. L'ensemble de ces interventions permettront d'activer notre séparatif et de réduire ainsi l'arrivée d'eaux parasites. Par ailleurs, ces investissements viennent en complément d'autres investissements, comme le crédit que vous avez libéré, lors de la dernière séance, pour l'assainissement et la réfection de la rue de Beau-Site.

D'autres interventions, d'une autre nature, seront également effectuées, notamment en matière de visionnage de notre réseau, afin de connaître son évolution, mais aussi de bénéficier d'une vision complète, puisqu'il est courant de découvrir de nouvelles canalisations.

Par rapport à l'intervention des Verts : bien évidemment, notre réseau est numérisé. Nous étions d'ailleurs l'une des premières collectivités à l'avoir réalisé. Il se trouve sur l'intranet du SITN et n'est donc pas accessible à l'ensemble des citoyens, notamment pour des raisons de sécurité. On pense, en particulier, aux conduites de gaz. Néanmoins, les fiches sont numérisées. D'ailleurs, sur les fiches d'action qui vous ont été transmises, on peut voir différentes couches. La sous-couche principale consiste en la numérisation du réseau. Toutefois, avec cette seule sous-couche, les plans sont quasiment illisibles, aussi nous devons retracer par-dessus.

Il est essentiel de suivre notre réseau. Pas plus tard qu'il y a trois semaines – nous en avons parlé en Commission financière – nous avons découvert, aux Brenets, une conduite d'eaux usées qui, depuis plusieurs années, finissait dans le milieu naturel. Il est courant que des conduites cèdent, notamment d'eau potable – on se souvient de l'épisode à la rue de la Gare – mais aussi parfois – un peu plus rarement, heureusement – des conduites d'eaux usées, d'où la nécessité de suivre ce réseau.

En réponse aux différentes questions du groupe PLR, le but est effectivement de tendre vers un fonctionnement idéal de notre réseau dans les 15 à 20 prochaines années, en réalisant, annuellement, des interventions sur des tronçons de 500 m en moyenne, tout en sachant que cette pratique n'offre pas de résultats linéaires en matière de sortie des eaux parasites. Par exemple, en 2019, le raccordement de La Claire a permis une diminution de 18 % d'eaux claires parasites de notre réseau sur une année *normale* – tout est relatif – au niveau de la pluviométrie.

L'objectif est de diminuer de moitié la quantité actuelle d'eaux claires parasites. Aujourd'hui, nous avons annuellement – cela dépend des années – environ 35 % d'eaux usées pour 65 % d'eaux claires parasites, ce qui est nettement trop. L'objectif est d'inverser la tendance, avec, au final, 65 % d'eaux usées pour 35 % d'eaux claires. Le but n'est pas de descendre en dessous, pour différentes raisons, l'une des principales étant qu'il nous faut quand même de l'eau pour rincer nos canalisations d'eaux usées. Les pentes sont tellement faibles au milieu de la vallée, au centre de la cité, que nous sommes parfois contraints – paradoxalement – de devoir injecter de l'eau pour que ces conduites ne s'encrassent pas.

Deuxième aspect – et nous en avons encore parlé avec les milieux associatifs il y a deux semaines – les eaux parasites, les eaux de surface, ne sont pas considérées, au niveau environnemental, comme des eaux totalement propres : elles contiennent des micropolluants, du plastique, du caoutchouc industriel, des hydrocarbures... Bref, vous l'aurez compris : les poissons bouffent du pneu... Reste que notre chance est de bénéficier d'un Actiflo, qui traite actuellement les eaux usées, mais qui pourra, dans 20 ans, traiter les eaux claires de surface – ce que l'on appelle aujourd'hui les eaux parasites – afin de les nettoyer. Nous serons peut-être dans le club, relativement restreint, des communes qui traiteront également les eaux de surface, les eaux de pluie.

En réponse à la question du groupe POP, s'agissant du calcul de la taxe d'épuration *et* de la taxe de l'eau – les deux étant quand même liées – tant l'eau potable que le traitement des eaux usées doivent être autoporteurs. Cela dit de manière simplifiée, car c'est évidemment complexe, notamment pour la taxe de l'eau. Ces domaines doivent être financés non pas par l'impôt et par les recettes courantes du budget communal, mais bien par une taxe affectée.

Le montant de cette taxe comprend les coûts d'exploitation annuels, mais également les coûts d'amortissement de nos installations. En conformité avec la LFinEC, le Service des finances nous donne les taux d'amortissement. Par exemple, en 2021, nous étions à 4 % d'amortissement pour le crédit qui vous était soumis et, cette fois-ci, nous sommes à 3 %.

Avec Viteos, nous serons à 2 %. Nous souhaitons tendre vers un taux d'amortissement le plus faible possible pour éviter des répercussions trop importantes sur les coûts globaux du traitement des eaux usées.

S'agissant de la facturation du traitement de l'eau potable, pour faire très simple, elle comprend deux variables : une taxe de base, établie en fonction du dimensionnement – du calibre – du compteur, et une taxe sur le mètre cube d'eau consommée par les citoyen-ne-s ou les entreprises.

Concernant la facturation du traitement des eaux usées, il n'y a pas de taxe de base : il s'agit uniquement d'une taxe basée sur le nombre de mètres cubes d'eau consommée, tel qu'il apparaît sur le compteur Viteos.

Il existe des montants forfaitaires, notamment pour ceux qui n'ont pas de compteur, en particulier pour ceux qui ne sont pas raccordés au réseau d'eau potable, mais qui sont néanmoins raccordés au réseau d'eaux usées : c'est notamment le cas des habitations avec des citernes, en périphérie.

Le Conseil communal viendra avec un rapport sur une nouvelle structure de tarification de la taxe d'épuration. En effet, comme il n'y a actuellement pas de taxe de base différenciée – contrairement à la taxe sur l'eau potable – le problème est qu'il y a moult modes de calcul. Nous ne sommes donc pas tous égaux par rapport à notre consommation d'eau potable finissant à la STEP.

Par exemple, si vous ne générez pas – ou générez peu – d'eaux claires parasites, si vous avez un revêtement perméable devant votre maison – un jardin, du gazon, de l'herbe ou autre – votre consommation d'eau potable se rapprochera de la quantité d'eau que vous enverrez à la STEP et qui vous sera facturée.

Par contre, si le revêtement est imperméable – couches minérales, revêtement goudronné ou autre – et que vous ne rejetez pas ces eaux de surface dans les milieux naturels, celles-ci seront alors envoyées au mieux dans le système séparatif, au pire à la STEP. Votre consommation d'eau potable sera finalement nettement plus faible que la quantité d'eau que vous enverrez à la STEP et qui vous sera facturée.

Nous reviendrons donc avec cette nouvelle tarification à la fin du mois d'avril, avec une présentation du bureau que nous avons mandaté en vue de l'instauration d'une taxe de base.

Parmi les autres questions du POP, il y avait celle concernant les différents taux de subventionnement : il s'agit effectivement de 40 % pour l'activation d'un système séparatif et de 20 % pour un système séparatif dormant. En l'occurrence, nous souhaitons vraiment cette activation et l'obtention d'une subvention la plus haute possible, à savoir 40 %. Cela concerne bien sûr la conduite d'eaux claires, puisque l'on ne peut pas obtenir de subventionnement sur la conduite d'eaux usées.

Vous avez également soulevé la question de la sensibilisation : celle-ci est bien sûr essentielle, c'est un levier fondamental. Vous avez parlé des plaques explicatives concernant les canalisations qui finissent en milieu naturel. Il y a aussi des visites de la STEP organisées par l'école et, il y a quelques années, nous avons envoyé deux tous-ménages à la population. L'un s'appelait « Les gestes qui coulent de source », destinée à sensibiliser les citoyen-ne-s à cette problématique. Des informations sont également transmises au sein des écoles, à en croire ma fille : je me fais parfois un peu gronder, elle me rend attentif, et je crois que la nouvelle génération est d'autant plus attentive à cette

DU 31 MARS 2022

problématique. Néanmoins, comme vous l'avez très justement dit, il faut renforcer cette sensibilisation. Nous réitérerons donc l'opération.

J'espère avoir répondu à l'ensemble des questions et le Conseil communal vous remercie encore de l'acceptation de ce crédit annuel pour l'assainissement de notre réseau de canalisations.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre Surdez**, soumet au vote **la prise en considération du rapport 22-4602**, laquelle est **acceptée à l'unanimité**.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant un crédit de CHF 450'000.- pour des travaux sur les canalisations** est **accepté à l'unanimité**.

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 450'000.- pour des travaux sur les canalisations

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction
du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 14 mars 2022,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 450'000.- HT est accordé au Conseil communal pour des travaux sur les canalisations.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 90'000.- de recettes, portant ainsi à Fr. 360'000.- le montant net finalement à la charge de la Ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant net figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte : 100719.50320.00
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 3 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire au crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

22-4603 – Rapport à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 565'000.- pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2022 en ville du Locle

M. Cyprien Baba, POP : Le groupe POP a pris connaissance du rapport 22-4603 relatif à la demande de crédit de CHF 565'000.- pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau, dans le cadre de ce qui a été baptisé les « grands chantiers 2022 en ville du Locle. »

Ce rapport, qui se veut très technique à cause de la thématique et de son aspect « primordial » pour l'assainissement de notre réseau de distribution d'eau, n'a pas fait l'objet de débat et n'a soulevé aucune objection. Nous remercions le Conseil communal et les auteurs de ce rapport pour sa qualité.

Par ailleurs, il est bon de saluer la vision et la bonne politique de l'Exécutif dans la gestion de nos réseaux de distribution d'eau, comme cela a été souligné au point 4 de ce rapport que je cite : « L'analyse de 2020, et reconduite en 2021, réalisée par l'Asset Management a montré que les investissements consentis les dernières années ont été optimaux et devront être adaptés les prochaines années. »

De plus, nous apprécions la politique de Viteos qui consiste à examiner l'opportunité de changer les conduites d'eau chaque fois que d'autres services interviennent sur le réseau.

Vous l'aurez compris, le groupe POP acceptera ce rapport et son arrêté.

M. Joël Galvani, Les Verts : Le groupe des Verts a bien pris connaissance du rapport du Conseil communal. Même si nous vivons dans une région où l'eau semble être abondante, il n'en demeure pas moins qu'elle est une ressource rare, et nous apprécions particulièrement ces investissements destinés à remplacer les canalisations pour réduire les fuites, les pertes d'eau qui sont souvent assez conséquentes sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Pour rêver un peu, nous espérons que ce renouvellement des canalisations puisse avoir une externalité positive, et que le fait d'avoir une eau de qualité, dans un réseau optimum, puisse être une incitation à renoncer à consommer de l'eau minérale en bouteille.

Les Verts accepteront donc ce rapport tel que présenté.

M. William Buirette, PLR : Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport et nous remercions ses auteurs pour l'excellente qualité de leur travail.

Bien évidemment, nous n'allons pas revenir sur la nécessité d'entretenir le réseau de distribution, nous en avons déjà parlé. Les paramètres et les contraintes qui motivent le choix et les décisions pour le remplacement de tronçons de canalisations sont clairement définis dans le rapport.

La décision de lisser les coûts d'investissement sur 10 ans nous semble être une approche tout à fait raisonnable. Cependant, dans le rapport, la problématique actuelle de l'augmentation rapide des coûts de construction n'est pas abordée, ni l'inflation galopante que nous subissons tous actuellement et qui semble, selon certains spécialistes économiques, partie pour durer. Entre le montant établi lors de l'étude en vue de la demande de crédit et le montant qui sera effectif lorsque les travaux auront été réalisés, il y a naturellement un delta temporel.

Nous souhaiterions donc savoir si les impondérables – tels que l'inflation – ont été pris en compte dans le calcul de la somme nécessaire à la réalisation des travaux. Devons-nous nous attendre à devoir voter une rallonge de crédit à la fin des travaux ?

De plus, la projection sur l'investissement financier pour les 10 prochaines années est-elle réajustée aux nouvelles données économiques ? Une inflation importante pourrait, sur 10 ans, faire exploser les budgets que nous avons prévus initialement. Naturellement, nous sommes conscients que personne n'est en mesure de prévoir précisément l'inflation et l'augmentation des coûts sur X années. Toutefois, une approche prudente – voire pessimiste – nous permettrait peut-être d'éviter de mauvaises surprises à l'avenir.

Nous souhaiterions savoir si le Conseil communal a intégré les nouveaux paradigmes économiques qui se profilent pour les années à venir : des précautions sont-elles prises pour éviter potentiellement de dépasser les montants budgétaires que nous fixons pour les travaux ?

En réitérant ses remerciements pour ce très bon rapport, le groupe PLR acceptera la demande de crédit à l'unanimité.

Mme Martine Sieber, PS : Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport concernant la demande de crédit de CHF 565'000.- pour le remplacement des conduites d'eau potable, et il en remercie ses auteurs.

Ce rapport n'a pas soulevé de remarques ou de questions particulières. Nous sommes d'avis qu'il est important de continuer le remplacement de ce réseau et d'anticiper les pics des investissements.

Le groupe socialiste acceptera bien entendu ce rapport, ainsi que son arrêté.

M. Miguel Perez, président du Conseil communal : Le Conseil communal remercie tous les groupes pour l'acceptation de ce rapport.

Certaines réponses ne pourront pas vous être apportées, car je ne les connais pas. En effet, pour ce genre de rapport, nous faisons une totale confiance à Viteos, qui a mis en place un *Asset Management*. Un *Asset Manager* est un « gestionnaire d'actifs », qui fait de nombreux calculs. Ceux-ci ont été faits depuis un certain temps, ce qui ne veut pas dire qu'il est en train de se poser des questions sur ce qui va se passer dans 10 ans, pour répondre à M. Buirette. J'imagine toutefois que, sentant le vent venir, quelques spéculations portent à dire qu'il faudra avoir un tout petit peu de réserves ou faire attention à certains engagements que va prendre la commune dans ses investissements sur les prochaines années.

Pour répondre au porte-parole des Verts concernant la qualité de l'eau, il est vrai que l'eau de la ville du Locle pourrait être mise en bouteille. Nous pourrions la vendre comme eau minérale, puisqu'une fois passée par la station de traitement, elle ressort avec une qualité absolument exceptionnelle. On ne le dit jamais assez. Aussi, quand je vois des gens – même parfois modestes – sortir de la Coop ou de la Migros avec des litres et des litres d'eau, cela me fait un tout petit peu mal au ventre, sachant que l'eau de notre réseau est absolument extraordinaire.

Je réitère mes remerciements à tous les groupes.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre Surdez,** soumet au vote **la prise en considération du rapport 22-4603,** laquelle est acceptée à l'unanimité.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant un crédit de Fr. 565'000.- pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2022 en Ville du Locle** est **accepté à l'unanimité**.

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 565'000.- pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2022 en Ville du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 14 mars 2022,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 565'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2022 en Ville du Locle.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- Les numéros d'objets suivants sont attribués :
100721/50310.00 Fr. 417'000.- - Girardet Marais à Combe Girard
100713/50310.00 Fr. 148'000.- - Bourg Dessous
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire au crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

22-603 – Interpellation de M. Nicolas Aubert et consorts (PLR) : La commune peut-elle contribuer à éviter à l'édition 2022 de la fête du Music Festival Promo un destin hors-sol et morcelé ?

M. Nicolas Aubert, PLR : Hier, le Conseil fédéral annonçait la fin des dernières restrictions liées à la pandémie, laquelle a valu à la population une traversée particulièrement longue d'un désert culturel, associatif et festif.

Aussi, sans oublier de profiter de la présente intervention pour remercier chaleureusement le comité d'organisation du Music Festival Promo, il nous semblerait de nature à renforcer les sentiments de cohésion et d'intégration, ainsi que le bien-être des Loclois, que de renouer avec une fête ne portant pas les stigmates d'une pandémie à laquelle nous aspirons tous de tourner le dos.

Nous attendons donc du Conseil communal qu'il donne les impulsions nécessaires à la tenue du festival au centre-ville, dans le format le plus habituel possible, et qu'il soutienne, dans la mesure de ses possibilités, ce changement de cap. Puisse le vintage ne teinter que la programmation musicale de cette fête, en excluant une nostalgie de la pandémie aussi précoce que de mauvais aloi.

M. Denis de la Reussille, directeur du Dicastère des Espaces Publics, de l'Education et des Sports (DEPES) : Pour répondre très clairement à l'auteur de l'interpellation : le Conseil communal peut-il contribuer à éviter à l'édition 2022 de la fête du Music Festival Promo un destin hors-sol et morcelé, le Conseil communal peut-il agir dans ce sens-là ? Non. Veut-il le faire ? Non plus. Je vais essayer, en quelques mots, d'en expliquer les raisons à l'interpellateur.

Première chose : remercier le comité des Promos sortant, puisque, depuis l'arrêt de l'ancien comité, les deux dernières éditions ont malheureusement été annulées, et c'est peut-être aussi l'occasion de lancer un immense coup de chapeau au comité sortant. Bien sûr, il s'agit de remercier également les deux co-présidents qui, il y a un peu plus de deux ans, ont accepté de prendre cette charge : MM. Alexandre Leuba et José Alonso.

C'est là que nous entrons dans l'essentiel non pas de la divergence, mais de la différence d'appréciation entre le Conseil communal, le Conseil général – l'interpellateur, en tout cas – et peut-être également une partie des citoyens. Il faut rappeler que ce comité est constitué de *bénévoles*, tant les deux co-présidents, que les autres membres du comité.

Le Conseil communal rencontre régulièrement le comité et travaille avec lui. Durant ces derniers mois, nous l'avons rencontré les 28 octobre, 30 novembre, 7 février et 8 mars, pour faire le point de la situation en lien avec l'évolution de la pandémie.

Je vous donne ces dates précises car, durant ces réunions – notamment le 30 novembre et le 7 février – les informations du Conseil fédéral et de la cellule de crise anti-pandémie démontraient qu'il n'était pas envisageable de compter sur un retour rapide à la normale. C'est donc en tenant compte des informations connues à ce moment-là que le comité a dû prendre des décisions, notamment vis-à-vis des artistes et pour des réservations de scènes ou d'activités liées à la scénographie.

Ainsi, jusqu'au 7 février, il n'y avait pas d'alternative au Communal : c'était le Communal ou rien. Pourquoi le Communal ? Parce que c'est un endroit que le comité avait analysé, avec le suivi du Conseil communal, pour pouvoir concentrer la foule de manière relativement simple et, surtout, surveiller les entrées, puisque la situation, à ce moment-là, exigeait que

chaque personne qui aurait souhaité venir à la fête aurait dû être munie d'un certificat lui permettant d'entrer dans l'enceinte de la fête.

C'est vrai que cela peut un peu surprendre et que d'autres manifestations ont pu rapidement « se retourner ». Je prends juste l'exemple de Festi'neuch qui est organisé par des professionnels, par des salariés, et c'est évidemment l'une des immenses différences d'avec le comité des Promotions. Ceci même si tout le monde souhaite évidemment un retour aux sources pour 2023 et que cette fête se déroule au centre de notre cité.

Je voudrais quand même profiter de cette interpellation pour vous donner quelques éléments d'informations qui doivent aussi démontrer – ou permettre d'espérer – que cette fête se déroule de la meilleure des façons : nos services travaillent avec le comité bénévole, l'ampleur de cette fête doit bien sûr être revue à la baisse, mais à l'heure actuelle, les 54 emplacements répertoriés sur le Communal sont réservés. Il y a donc eu un écho très favorable de la part des sociétés locales. A ce jour, une dizaine de demandes n'ont pas pu être honorées, puisque nous devons nous restreindre à ces 54 places. Pour rappel, en règle générale, sur une édition dite « normale », c'est une centaine de stands – des associations, des clubs locaux ou des stands plus commerciaux – qui sont regroupés au centre-ville.

Voilà les quelques éléments de réponse que nous pouvions donner. A nos yeux, bien que nous ne pensions pas du tout que c'était la volonté de l'interpellateur, nous devrions plutôt soutenir et féliciter ce comité – voire peut-être l'intégrer pour le renforcer – et ne pas oublier que, étant à 100 % bénévole, celui-ci ne peut faire autrement que de prendre des décisions relativement tôt. A l'heure actuelle – passez-moi cette expression par les temps qui courent – il n'est plus possible de *changer son fusil d'épaule*.

Le président, **M. Pierre Surdez**, demande à l'interpellateur s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal, en lui rappelant que le règlement l'autorise à motiver son avis pendant 1 minute.

M. Nicolas Aubert, PLR : C'est « essayé pas pu » : je ne me faisais guère d'illusions sur le changement de cap que j'espérais. Mais il est vrai que, en entendant que la moitié des stands qui, d'habitude, peuvent tenir place lors de la fête des Promotions se voient reléguer cette année, je ne comprends pas pourquoi le bénévolat ne peut pas permettre de la tenir selon le format habituel en ville du Locle, alors que le bénévolat qui fonctionne à la Braderie ou à la Fête des Vendanges permet de tenir ces fêtes selon leur format habituel. Je regrette que l'on n'essaie même pas de l'envisager. Et, tout à l'heure, je n'ai évidemment fait que féliciter et soutenir les bénévoles qui, en ville du Locle, s'engagent aussi parfaitement que les membres actuels de ce comité.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, **l'interpellation est ainsi traitée.**

22-604 – Interpellation de M. Gaëtan Dubois et consorts (PLR) : Remplacement de personnel : le Conseil communal saisira-t-il l’opportunité de créer des synergies avec La Chaux-de-Fonds ?

M. Gaëtan Dubois, PLR : Je serai assez bref, mais en cette période difficile pour les finances de notre commune, il est important d’étudier, d’envisager et d’explorer toutes les pistes pour réaliser des économies ou être plus efficaces dans notre fonctionnement.

Dans cette optique, le groupe PLR interpelle le Conseil communal concernant deux faits d’actualité, à savoir les postes à repourvoir du conservateur du MBAL et du médecin scolaire.

Dans l’intervalle, nous avons remarqué que le poste de conservateur a été mis au concours, ce qui répond à la question d’un partage de ce poste avec La Chaux-de-Fonds. Néanmoins, nous restons curieux de savoir quels ont été les critères qui ont mené à cette décision, et si une analyse comparative des deux possibilités a été réalisée, qu’elle soit qualitative ou quantitative. Bien sûr, dans cette démarche, nous sommes bien conscients que d’autres variables stratégiques, opérationnelles et politiques entrent en jeu pour une prise de décision. Mais il est toujours intéressant de se questionner afin de trouver de nouvelles solutions.

M. Miguel Perez, directeur du Dicastère des Affaires Sociales, de la Culture et de la Santé (DASCS) : On n’a jamais autant parlé du Locle que durant ces dernières années : dans la presse écrite – tous les titres de Suisse romande et même certains titres de Suisse allemande – à la radio, à la télé. Même au téléjournal de 19h30, on a parlé du Locle, parce que Mme Herschdorfer y était invitée. Cette résonance médiatique locloise tourne constamment autour du MBAL et de son égérie, Mme Herschdorfer.

Je dois vous avouer que je suis fier de n’avoir reçu que des compliments sur le travail qui est mené par l’équipe du MBAL. Ces félicitations émanent du Locle, de la région, mais aussi d’ailleurs : Zurich ou Genève. Un conseiller fédéral y est venu à deux reprises : une fois seul et l’autre fois en compagnie de sa famille.

Le MBAL est un outil phénoménal de construction identitaire autour d’un lieu. C’est le bras armé d’une promotion touristique et économique qui n’a pas son égal en Suisse, si l’on met en relation le coût de sa structure avec les retombées dont nous bénéficions. Si l’on avait voulu atteindre l’aura qu’a atteinte cette institution en se payant des campagnes de pub, il aurait fallu y injecter plusieurs millions par année, tout cela sans aucune garantie de succès.

C’est un lieu qui est un influenceur hors norme dans la perception de l’image que notre ville veut donner. Avec l’apport supplémentaire de l’exomusée, nous sommes passés d’un statut de ville grise et besogneuse, au statut très envié d’une ville culturelle inscrite à l’Unesco, qui s’épanouit au milieu d’une nature exceptionnelle.

Nous avons eu la chance de nous unir avec le très beau village des Brenets, ce qui nous ouvre des perspectives uniques de développement touristique que nous appelons tous de nos vœux. Notre posture est très simple : nous disons à un public de citoyens du plateau – friands de nature et de culture – « venez chez nous, la nature est ici omniprésente, mais il n’y a pas que cela : le beau, la tradition et la découverte sont aussi au rendez-vous, et notamment dans les trois musées de la ville ». L’été et l’automne passés, tous les hôtels affichaient complet : des Rives du Doubs à l’Hôtel de la Fleur de Lis, en passant par la Guesthouse et la Maison DuBois.

Au moment où le MBAL rayonne tous azimuts, au moment difficile d'une séparation avec sa directrice, cette institution mériterait des « Viva ! » et des « Olé ! » dans cette salle. Au lieu de cela, on nous présente une interpellation mortifère, qui nous attriste parce qu'elle sonne un peu mal. Devons-nous mettre un chaperon sur l'institution ? Devons-nous confier sa gestion à un employé chaux-de-fonnier ? L'endroit, qui fêtera bientôt ses 160 ans doit-il entrer dans l'anonymat ? A toutes ces questions, le Conseil communal répond par la négative.

L'idée bien-pensante de créer des économies d'échelle est battue en brèche par un rapport rendu en 2014, qui montrait qu'une union entre nos deux musées des beaux-arts revenait globalement plus cher qu'en gardant l'indépendance des deux entités. D'anciens conseillers généraux PLR étaient là, ils connaissent donc ce rapport et auraient peut-être pu le rappeler avant de lancer une...

[Ndlr : M. Miguel Perez s'interrompt dans son intervention suite à des propos émanant de M. Anthony Von Allmen qu'il estime inappropriés. S'ensuit un échange à ce sujet entre M. Denis de la Reussille, M. Miguel Perez et M. Anthony Von Allmen, au terme duquel M. Miguel Perez renonce à poursuivre son intervention.]

Le président, **M. Pierre Surdez**, demande à l'interpellateur s'il est satisfait de la réponse du Conseil communal.

M. Gaëtan Dubois, PLR : Non. C'est un peu dommage que cet incident ait eu lieu. Je ne sais pas du tout ce qui s'est dit... J'aimerais juste préciser que l'objet de cette interpellation n'était pas en lien avec ce qui s'est passé en 2014. On parle bien ici d'un poste partagé entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, et seulement d'un poste. Les institutions seraient restées totalement autonomes. L'idée était vraiment de trouver des solutions, des pistes. Il est clair que je ne voulais pas du tout remettre le MBAL en cause, et je pense que tout le monde, dans cette salle – y compris le PLR – salue le travail qui a été fait jusqu'ici. Il s'agissait plutôt de connaître le processus de recrutement mis en place et de savoir si des pistes de collaboration avec La Chaux-de-Fonds avaient été envisagées ou non.

L'ouverture de la discussion n'étant pas demandée, **l'interpellation est ainsi traitée.**

22-901 – Motion de Mme Caroline Erard et consorts (Les Verts) : « Il est grand temps pour les vélos »

Mme Caroline Erard, Les Verts : Je ne vais pas y aller par quatre chemins, cela ferait des détours... Lorsque l'on décide de faire des déplacements à vélo tous les jours pour aller travailler, pour se déplacer, je pense que cette pratique est à différencier de celle du vélo de loisirs, pour laquelle l'offre est déjà très belle, en forêt comme sur nos petites routes. Ce sont les déplacements alternatifs à vélo qui posent encore problème.

Les Verts demandent de pouvoir disposer d'un plan de mobilité douce, prévu également pour tous les usagers de la route. En effet, intégrer les vélos dans une ville où rien n'est prévu pour eux est compliqué pour tout le monde, tant pour les cyclistes que les automobilistes et les piétons.

Nous pensons qu'il est utile de réfléchir à un plan concret, une fois pour toutes, de l'entrée à la sortie du Locle, en passant par les petites routes, non seulement pour avoir un dessin d'une ville qui *peut* accueillir une mobilité douce et laisser entrer une autre manière de fonctionner, mais aussi pour communiquer différemment. Ne pas communiquer seulement aux cyclistes au moyen d'une ligne jaune, mais communiquer à tout le monde que la chaussée doit dorénavant être partagée.

Avec le recul, suite au Covid, on peut voir que certaines villes ont appliqué des lignes – peut-être de manière un peu dure – mais, en même temps, cela a fait augmenter la proportion de cyclistes. Je n'étais pas du tout une cycliste, mais je vous promets qu'une fois que l'on grimpe sur un vélo, on se déplace de façon très agréable.

M. Jean-Marie Rotzer, POP : Il est sûr que ces derniers temps, le vélo a le vent en poupe, même quand il y a de la bise... Cette motion est effectivement intéressante, bien que nous ayons quand même eu tout d'abord quelques réticences à la soutenir. En effet, nous sommes conscients que la voirie de la ville du Locle, dans son état actuel, va difficilement permettre de dégager des voies cyclables sûres permettant de traverser la ville, notamment d'est en ouest. Je ne parle pas des difficultés qui existent pour aller sur les Monts ou sur le Communal, au vu des pentes que nous connaissons.

Il faudrait vraiment que nous évitions l'image qu'offre la rue Numa-Droz à La Chaux-de-Fonds, qui est une rue à grand trafic, avec deux pistes cyclables tracées de chaque côté. Cela dit, la rue Numa-Droz est probablement plus large que la plupart des rues de grand trafic au Locle. Quand on circule sur cette rue Numa-Droz, on se rend compte que les vélos n'y sont vraiment pas en sécurité. La vitesse y reste très élevée. Je crois qu'à chaque fois que j'y ai passé – et j'y passe souvent – on trouve une voiture à moitié stationnée sur la piste cyclable, ce qui est juste assimilable à une tentative de meurtre, dans certains cas.

Finalement, nous allons soutenir cette motion, tout en sachant qu'il sera extrêmement difficile de mettre en place un réseau de pistes cyclables sûres tant que Le Locle connaîtra la circulation qu'elle connaît actuellement, sans le contournement.

Il est vrai que l'on charge beaucoup le Conseil communal en déposant des motions, mais trouver les meilleures solutions possibles en vaut la peine. Nous ne sommes pas des spécialistes de la circulation des vélos, et nous espérons que le mandat que le Conseil communal confierait à des bureaux spécialisés pourrait cependant nous faire découvrir la solution la meilleure, en attendant une forte amélioration au moment de l'inauguration du contournement.

Le groupe POP, dans son ensemble, soutiendra l'acceptation de cette motion.

M. Pascal Wurz, PS : C'est sans doute avec un langage moins fleuri, moins coloré, que celui de Mme Erard – beaucoup moins poétique, certainement – que le groupe socialiste prend la parole pour soutenir la motion des Verts. En effet, il nous semble presque aller de soi que le plan de circulation pour notre ville intègre, en même temps, en 2022, un plan de mobilité douce. Mais il était peut-être utile de le préciser.

M. Gaëtan Dubois, PLR : Ayant moi-même expérimenté la traversée du Locle en vélo pour me rendre au travail, je confirme qu'il y a mieux comme balade...

A l'heure du développement durable, il est vrai qu'il est temps d'activer les choses pour nos cyclistes et autres usagers de la mobilité douce. De ce fait, le groupe PLR se montrera favorable à cette motion. Néanmoins, comme nos collègues POP, nous comprenons l'engouement des Verts, mais il nous semble important de ne pas aller trop vite. Je m'explique : le contournement du Locle allant considérablement modifier la vie des habitants et la physionomie de la ville, faire un plan de mobilité qui ne prend pas en compte ces futures métamorphoses le rendrait rapidement obsolète. De ce fait, nous espérons que le Conseil communal reviendra vers le Conseil général avec une solution à long terme, tout en préservant la mobilité douce pendant les travaux du contournement, afin de ne pas refaire le travail dans quelques années.

Je profite d'ailleurs de cette motion pour rappeler au Conseil communal que la future traversée du Locle présentée à la Commission de l'ATUEE n'a toujours pas fait l'objet d'un rapport au Conseil général, malgré plusieurs demandes des commissaires PLR. Je suis sûr que ce dossier contiendra des éléments pertinents concernant le sujet traité et rassurera nos collègues.

Pour conclure, le groupe PLR acceptera cette motion, tout en restant attentif aux points précédemment développés.

M. Cédric Dupraz, directeur du Dicastère de l'Urbanisme, de la Mobilité et de l'Agglomération (DUMA) : Le Conseil communal remercie le groupe des Verts pour le dépôt de cette motion et vous propose de l'accepter. Depuis plusieurs années, les cycles, en ville du Locle, poursuivent leur développement : vélos en libre-service, stations, racks, etc. Je vous invite à vous rendre sur le site lelocleroule.ch, où vous pourrez constater que Le Locle bénéficie de 33 km de zones de modération du trafic, représentant 68 rues. 6 km de pistes cyclables ou voies propres en traversée sont à disposition, même s'il est vrai que celles-ci sont relativement usagées, vétustes, à l'ouest. Toutefois, elles seront refaites dans le cadre du projet N20 au moyen d'une intervention fédérale. De nouvelles pistes cyclables verront aussi le jour à l'est de la ville, dans le cadre du projet de contournement.

Pour reprendre la motion, il faut dire aussi que nous actionnons déjà les divers leviers à disposition en termes de subventions : l'année dernière, nous avons obtenu 30 % de subventions fédérales et 40 % de subventionnement cantonal pour l'achat de racks à vélos. Par ailleurs, rappelons que le fonds cantonal est sous-utilisé à l'heure actuelle, ce qui est bien dommage.

Notre priorité est effectivement de développer la mobilité douce en ville du Locle. Néanmoins, nous sommes contraints par les gabarits des routes et privilégions aujourd'hui les zones de modération ou, cas échéant, les circuits parallèles. Les zones 30 et 20 km/h – voire les zones piétonnières avec autorisation de passer à vélo – permettent de sécuriser l'ensemble des usagers – notamment les cycles et les piétons – tout en évitant des

marquages au sol. Ceux-ci sont souvent polluants, finissent dans les milieux naturels et doivent être refaits chaque année, au vu de l'altitude et de la neige que nous connaissons.

Au niveau des Brenets, nous avons rappelé au Canton que la route cantonale, selon le plan directeur cantonal des cycles, attendait la réalisation d'une piste cyclable, certes par un marquage au sol, ce qui est en contradiction avec ce que j'ai dit précédemment. Toutefois, il est vrai que l'autorité exécutive avait privilégié ce type d'aménagement, d'entente avec les autorités des Brenets de l'époque et celles du Locle.

Le centre des Brenets bénéficiera, lui aussi, d'investissements – que nous espérons conséquents – et de la mise en place d'une zone 30 km/h au centre du village. Pour l'instant, le rapport libérant ces investissements est en Commission mobilité du Grand Conseil. Ces investissements devraient potentiellement être libérés en 2023, sur une période de 3 ans. La Ville du Locle, pour sa part, réalisera un certain nombre d'aménagements, notamment en matière de mobilité douce.

Concernant la réalisation d'un plan de mobilité douce, ceci est effectivement judicieux. A l'heure actuelle – et jusqu'en 2024 – les communes ont l'obligation de réaliser un plan de mobilité piétonne. Les plans de mobilité douce ou de mobilité cyclable ne sont pas une obligation légale. Néanmoins, dans le cadre du projet N20, nous avons l'obligation de réaliser un plan directeur des mobilités. Le mandat est en cours et, dans ce cadre, nous intégrerons l'ensemble des modalités de déplacement, l'ensemble des types de mobilité, dont la mobilité cyclable et la mobilité piétonne.

Le Conseil communal vous invite donc à accepter cette motion, dont la réponse donnera lieu, en tout cas, au rapport qui vous sera présenté, soit dans le cadre du plan d'aménagement local, soit directement dans le cadre du plan directeur des mobilités accompagnant le projet N20, et qui découle du plan directeur partiel des mobilités – PDPM – que vous aviez accepté il y a quelques années de cela.

Le Conseil communal vous remercie du dépôt de cette motion et vous invite à l'accepter.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Pierre Surdez**, soumet au vote **la prise en considération de la motion 22-901**, laquelle est **acceptée à l'unanimité**.

DU 31 MARS 2022

22-1001 – Question de M. François Schaffner et consorts (PLR) : Comment la Ville du Locle gère la pose de clôtures et signalisations provisoires des chantiers ?

M. Pierre Surdez, président : Comme le prévoit l'art. 40, al. 4 du règlement général de la Ville du Locle, « le Conseil communal répond de vive voix au plus tard lors de la séance qui suit celle de l'inscription à l'ordre du jour ». Le conseiller communal en charge du dicastère concerné par cette question répondra donc à la prochaine séance.

Je vous rappelle la séance d'information concernant la réglementation sur l'assainissement des eaux, qui aura lieu le 25 avril à 19h30 à l'Hôtel de Ville. Veuillez conserver également la date du 27 avril comme je vous l'ai dit en début de séance.

La séance est levée à 21h35.

Le secrétaire-rédacteur,
P. Martinelli

Le président,
P. Surdez

La secrétaire,
J. Eymann